Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 49 (1904)
Heft: 3

Artikel: Réorganisation militaire
Autor: Lecomte, H.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-338176

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLIXe Année | N° 3 | Mars 1904

LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que M. le colonel d'état-major R. Weber, *chef de l'arme du génie, a bien voulu assurer la* Revue militaire suisse *de sa collaboration, et qu'à partir de la livraison d'avril il traitera, mois après mois, les opérations de la campagne russo-japonaise.*

Voilà longtemps que M. le colonel Weber a abordé l'étude des questions militaires connexes aux événements de Mandchourie. Il est particulièrement bien documenté et préparé pour retracer et commenter les opérations de guerre dont l'Extrême-Orient est actuellement le théâtre. Ce sera une bonne fortune pour la Revue militaire suisse *et ses lecteurs que de profiter des travaux d'un aussi savant écrivain militaire et d'un officier aussi compétent.*

RÉORGANISATION MILITAIRE

La revision de notre organisation militaire est à l'ordre du jour. Sous peu le Conseil fédéral présentera aux Chambres fédérales son projet de réorganisation.

Le but de cet article est de fournir aux lecteurs de la *Revue militaire suisse* une base pour l'appréciation de ce projet.

Nous vivons sous le régime de l'organisation militaire de 1874, mais celle-ci a subi, dans ces trente années, de si nombreuses modifications que ses auteurs auraient peine à la reconnaître. Il y a dans la loi quantité de choses que l'on ne fait pas et en dehors de la loi quantité de choses que l'on fait. A ce point de vue déjà, une refonte s'impose par simple mesure d'ordre.

Comme le Vetterli, comme le canon de 8,4, l'organisation de 1874 a fait son temps; elle doit céder la place à du plus moderne.

Avant 1874, l'organisation, l'instruction et l'administration des troupes étaient essentiellement l'affaire des cantons, sous le contrôle fédéral. La loi de 1874 fit passer presque tout cela dans le domaine fédéral. Bien des voix compétentes s'élevèrent pour protester, et aujourd'hui encore bien des gens pensent que l'ancien système avait aussi ses mérites; personne cependant n'oserait proposer d'y revenir. Personne non plus ne propose d'aller plus avant et de centraliser davantage. Les articles militaires de la constitution de 1874 furent un compromis entre fédéralistes et centralisateurs; ils marquent la limite des concessions réciproques que Confédération et Cantons étaient alors disposés à se faire. L'essai de revision de 1895 a montré que les opinions n'avaient guère changé et que notre peuple n'avait pas envie de centraliser davantage son armée.

Il ne saurait donc être question de changer, soit dans un sens, soit dans l'autre, les articles constitutionnels qui sont à la base de notre organisation militaire. Il s'agit par contre d'élever sur cette base un nouvel édifice et non pas simplement de replâtrer l'ancien. Cela dit, entrons dans notre sujet.

Sous le terme un peu vague « organisation militaire » on comprend essentiellement trois choses : l'*organisation proprement dite*, c'est-à-dire le groupement des individus en unités tactiques et stratégiques; l'*instruction* et le *commandement*, ou ce qui revient au même l'*administration*. Nous commencerons par ce dernier point qui est, à notre avis, le plus important.

Commandement et administration.

Quelle que soit la valeur intrinsèque d'un instrument, l'essentiel est de savoir s'en servir. Quelque bien organisée que soit notre armée, elle ne vaudra que par la manière dont elle sera administrée en temps de paix et commandée en temps de guerre. Or, actuellement, aucun citoyen clairvoyant ne peut se dissimuler que notre armée n'est pas administrée comme elle devrait l'être. Il y a longtemps qu'on le sait, seulement on en a méconnu la raison. Il y a dix ans, dans les milieux militaires, on voyait le mal dans le dualisme entre les administrations fédérales et can-

tonales et on cherchait le remède dans la centralisation à outrance. Le peuple n'a pas partagé cet avis; les événements lui ont donné raison et ont montré que c'est dans l'administration fédérale elle-même qu'il faut chercher la faute ou plutôt les fautes.

Dans les armées permanentes, le commandement, l'administration et l'instruction ne font qu'un. Celui qui administre et instruit en temps de paix, commande en temps de guerre. Chez nous il n'en est pas ainsi; le commandant, même celui de division et de corps d'armée, n'a que fort peu de chose à dire soit dans l'instruction, soit dans l'administration; l'instructeur, par contre, est exclu du commandement; et l'administrateur n'est ni commandant, ni instructeur. Il y a non seulement dualisme, mais trialisme. Nous avons un triple personnel pour exercer des fonctions qui, chez nos voisins, sont fusionnées. De là des conflits fréquents, des empiétements continuels de l'un sur le domaine de l'autre et, comme résultat final, une armée mal administrée en temps de paix et, probablement, mal commandée en temps de guerre.

Voilà le diagnostic, cherchons le remède. A première vue il est tout indiqué : faisons comme nos voisins; donnons à nos commandants d'unités stratégiques la haute main dans l'instruction et l'administration de leurs corps de troupe.

Voilà qui est vite dit, mais si l'on ne veut pas se payer de mots, il faut chercher à se rendre compte des modifications que cette mesure apporterait à la loi.

Tout d'abord, il semble difficile d'admettre qu'une tête même des mieux organisées, puisse mener de front une carrière civile et la direction d'une division ou d'un corps d'armée. Il faudra donc que les commandants des grandes unités soient des fonctionnaires permanents; il faudra qu'une partie des officiers de leur état-major le soient également.

D'autre part, un grand nombre de fonctionnaires actuels verront leurs compétences diminuées, peut-être même annulées. Lesquels faudra-t-il supprimer, lesquels devront continuer à exister, soit à côté soit sous les ordres du divisionnaire ou commandant de corps?

Pour ce qui concerne les armes spéciales, il est évident qu'il n'y aura pas de grands changements. Soit par le fait même de la spécialité, soit à cause des faibles effectifs, ces armes ne peuvent se passer d'une direction centrale. Les chefs d'arme de l'ar-

tillerie, de la cavalerie et du génie continueront donc à exister à côté du commandement, mais le contact avec ce dernier devra être plus intime qu'il n'a été jusqu'ici.

Pour l'infanterie, la question se présente un peu différemment. On peu raisonnablement supposer que le Conseil fédéral ne confiera des divisions ou des corps d'armée qu'à des gens compétents pour ce qui concerne l'arme principale, l'infanterie. On peut supposer qu'ils sauront diriger son instruction et son administration sans qu'on leur envoie de Berne des plans d'instruction et des ordres généraux de service. S'il en résulte quelques légères différences d'une division à l'autre, ce ne sera peut-être pas un mal, au contraire; d'ailleurs, même avec le système actuel, ces différences sont inévitables.

Il n'y aura donc plus besoin de chef d'arme, ni d'instructeur en chef de l'infanterie. Un simple bureau subordonné à la chancellerie du département suffira. Dans chaque division ou corps d'armée, le personnel d'instruction et d'administration sera placé sous les ordres directs du commandant. Ce dernier jouera surtout le rôle d'inspecteur; il dirigera l'instruction par l'intermédiaire de son instructeur d'arrondissement; l'administration par celui de son chef d'état-major. Peut-être ne sera-t-il pas absolument nécessaire que lui-même soit fonctionnaire permanent; peut-être pourra-t-il se contenter d'une semi-permanence et continuer à vaquer à ses occupations civiles. C'est l'opinion qui semble avoir cours en haut lieu, et ce sera probablement là le moyen terme qui permettra de concilier les vues divergentes.

En effet, on a fait de nombreuses objections à l'institution du haut commandement permanent. Le département militaire ne lui est pas favorable et la majorité des divisionnaires et commandants de corps semble être de son avis.

Il est de fait que cette mesure rencontrerait des difficultés d'exécution qui ne seraient cependant pas insurmontables. On s'est demandé, par exemple, ce que deviendrait un divisionnaire qui, après avoir brisé sa carrière civile, pour se vouer exclusivement au militaire, se verrait, au bout de quelques années, forcé de se démettre de son commandement. La question est certainement délicate, mais elle n'est pas insoluble. Il est permis d'espérer qu'un jour viendra où la Confédération donnera un démenti au proverbe de l'ingratitude des républiques et se décidera à accorder à ceux qui auront usé leur santé à son service

quelque chose de plus palpable que des remerciements pour les services rendus.

On a aussi exprimé la crainte que les hautes fonctions permanentes ne soient accaparées par les instructeurs permanents. Cette crainte ne nous semble pas justifiée. Si un divisionnaire vient à manquer, dans l'ordre normal des choses, le brigadier le plus ancien lui succédera, à moins qu'il ne préfère garder sa situation civile. Comme à présent, on ne nommera un instructeur qu'exceptionnellement.

Une objection plus grave est celle-ci. Le divisionnaire non permanent courra le risque de voir l'hydre bureaucratique relever peu à peu ses têtes et lui reprendre une à une les compétences qu'elle lui a cédées; le divisionnaire permanent, par contre, sera exposé au danger plus terrible encore de devenir lui-même un bureaucrate et de voir sa selle se transformer petit à petit en fauteuil. D'un côté, Charybde; de l'autre, Scylla.

Comme on le voit, la question est complexe, et le juste milieu difficile à trouver. L'essentiel est de tenir ferme au principe posé plus haut : donner aux commandants la haute main dans l'instruction et l'administration de leurs unités.

Avant de passer à un autre chapitre, encore un mot sur les armes spéciales. Nous avons dit que leurs chefs devraient continuer à exister comme par le passé. Il y a cependant au sein même de ces armes un dualisme nuisible qu'il faut supprimer. De tous temps et dans toutes les armes, il y a eu conflit plus ou moins aigu entre le chef de l'arme et l'instructeur en chef. Il est difficile d'admettre que tous ceux qui ont occupé ces hautes fonctions aient été de détestables grincheux ou de vils intrigants. Le mal réside donc dans l'institution elle-même et le remède indiqué est la fusion des deux fonctions.

Instruction et organisation.

Le degré d'instruction de notre armée est insuffisant.

Depuis le simple soldat jusqu'au commandant de corps, chacun chez nous, est moins rompu au métier que dans les armées permanentes de nos voisins.

Il va sans dire que le milicien, quel que soit son grade, n'atteindra jamais cette routine du métier qui distingue le soldat et l'officier des armées permanentes.

Il est certain, d'autre part, que notre peuple ne peut ni ne veut s'imposer de plus grandes charges militaires, soit personnelles, soit pécuniaires.

Il faut donc chercher non pas à augmenter ces charges, mais à les répartir de façon à ce que tout en produisant un plus haut degré d'efficacité elles ne pèsent pas plus lourdement sur le peuple.

Actuellement le soldat suisse fait en somme, pour ne parler que de l'infanterie : une école de recrues de 45 jours, cinq cours de répétition d'élite de 16 jours et deux cours de landwehr de 7 jours, soit en chiffres ronds 140 jours de service.

Ces 140 jours sont répartis sur une période de 19 ans (de 20-38) pour l'infanterie, sur une période plus longue encore pour les armes spéciales où la landwehr n'a qu'un ban, de 33 à 44 ans.

Le citoyen n'objecte pas à faire ces 140 jours ; il en ferait même probablement volontiers quelques-uns de plus pourvu que le service soit concentré sur les plus jeunes années, où il peut plus facilement disposer de son temps.

D'autre part les hommes de 44 et même de 38 ans sont trop vieux pour l'armée active ; c'est perdre son temps que de leur faire faire du service en temps de paix.

Sous ce rapport il est donc, en principe, facile de concilier le point de vue civil et le point de vue militaire en reportant le service sur les classes d'âge plus jeunes.

Il faudrait cependant se garder de trop rajeunir. En se plaçant au point de vue civil, on serait volontiers porté à concentrer le service sur un nombre très restreint de classes d'âge, par exemple sur les 6, 8 ou 10 premières. Passé trente ans, le citoyen ne fait plus volontiers de service militaire en temps de paix ; il a de la famille, des occupations qui l'absorbent et lui font considérer le service comme une charge, alors qu'auparavant c'était pour beaucoup un plaisir. Pourtant l'homme de trente à trente-cinq ans est encore jeune, encore capable, moyennant quelques jours d'entraînement, de rendre de bons services en guerre, non pas seulement dans des dépôts et des places d'étape, mais en rase campagne. Or, s'il ne fait plus de service en temps de paix, il se rouille, il oublie, il perd le contact ; il faut donc qu'il en fasse, ou qu'on renonce à l'employer dans l'armée de campagne, ce qui serait utiliser bien mal les forces vives du pays.

Le genre de guerre que nous serons probablement appelés à mener n'exige pas une mobilité aussi grande que les guerres offensives pour lesquelles les armées étrangères sont formées.

Nous pouvons donc sans danger incorporer dans notre armée de campagne quelques classes de plus que nos grands voisins. Nous devons même le faire sous peine d'avoir des effectifs ridiculement faibles. Notre armée de campagne pourra et devra comprendre environ quinze classes d'âge, et le service devra être réparti sur ces quinze classes de façon à les maintenir au plus haut degré d'efficacité possible.

Les classes d'âge suivantes formeront l'armée territoriale, qui peut, à la rigueur, se passer de service en temps de paix.

Le problème est donc de répartir 140 jours de service de la façon la plus rationelle sur une quinzaine d'années.

Il est certain que la répartition actuelle n'est pas des plus heureuses. Outre qu'elle porte, comme nous l'avons dit, sur trop de classes d'âge, elle a deux défauts :

1° L'instruction donnée à l'école de recrues, instruction qui forme la base, est insuffisante.

2° Les cours de répétition sont trop espacés ; ils ne permettent même pas de maintenir le niveau d'instruction, déjà insuffisant, atteint dans les écoles de recrues.

Si nous n'étions pas limité par le nombre des jours de service, le remède serait vite trouvé : école de recrues plus longues et cours de répétition plus fréquents.

Au point de vue strictement militaire l'idéal serait certainement une école de recrues non pas de six semaines, mais de six mois, et une quinzaine de cours de répétition annuels. Avec cela nous aurions une armée dont l'instruction serait aussi bonne que celle des grandes armées permanentes ; si celles-ci font deux et trois ans de service, c'est pour des raisons multiples qui n'ont que peu de chose à voir avec l'instruction.

Malheureusement, l'idéal militaire est loin de se concilier avec l'idéal civil. Six mois d'école de recrues et quinze cours de répétition donneraient 300-350 jours de service, soit sensiblement plus du double de ce qui existe actuellement. L'augmentation de dépenses serait d'au moins 10 millions par an. Si nous étions dans une période agitée et dangereuse notre peuple consentirait peut-être à s'imposer ces sacrifices ; dans les circonstances actuelles, il n'y consentirait pas et il aurait raison. En effet, les

conséquences économiques seraient désastreuses, soit à cause du nombre de bras qu'on enlèverait ainsi à la production, soit à cause de la dépense.

Il faut donc chercher des améliorations plus modestes, plus à la portée de notre bourse. Pour améliorer l'instruction primordiale, il y a trois manières de s'y prendre : mieux préparer les jeunes gens avant l'école de recrues, prolonger les écoles et combiner ces deux moyens.

L'organisation de 1874 prévoit l'instruction préparatoire obligatoire, mais cette prescription est restée lettre morte. L'instruction préparatoire est laissée à l'initiative privée. Des volontaires assez nombreux, surtout dans la Suisse allemande, la reçoivent chaque année; les services qu'elle rend sont cependant minimes, d'abord, parce qu'elle n'est pas donnée à tous et ensuite parce qu'elle n'a pas de programme suffisamment imposé et varie par conséquent d'un endroit à l'autre.

Rendue obligatoire et organisée d'une façon sérieuse et uniforme elle pourrait, croyons-nous, rendre de grands services.

Tous ceux qui se sont occupés d'instruction militaire savent que la tâche de l'instruction pendant les deux et trois premières semaines consiste essentiellement à dégourdir et à assouplir les recrues, dont la plupart n'ont jamais fait de gymnastique et sont d'une raideur et d'une maladresse vraiment ridicules. Beaucoup en outre n'ont aucune habitude de la marche ni des exercices corporels. Si ces jeunes gens arrivaient à l'école de recrues convenablement assouplis et entraînés, cela équivaudrait à une prolongation des écoles de recrues de deux à trois semaines.

Telle est donc la tâche essentielle de l'instruction préparatoire : fournir aux écoles de recrues des hommes assouplis et entraînés. Il ne faut pas chercher à aller plus loin. L'expérience a montré qu'en voulant trop faire, on fait souvent plus de mal que de bien. La preuve en est qu'actuellement la grande majorité des instructeurs a en horreur les cours préparatoires, qui leur livrent des jeunes gens ayant fait du tir, du service en campagne, de la grande et de la petite guerre, bref un peu de tout, croyant tout savoir et ne sachant rien, et donnant souvent plus de peine que les moins dégrossis de leurs camarades. Un peu de tir ne ferait pas de mal, pour amener un peu de variété dans l'instruction et pour intéresser les jeunes gens, mais il ne faut pas oublier que l'exercice avec le fusil de cadet n'est

pas suffisant et que les élèves n'ont en général pas encore la vigueur nécessaire pour manier comme il faut notre fusil d'infanterie. En outre, si l'instruction du tir n'est pas soigneusement donnée par des gens du métier — et il n'y en aura pas toujours assez de disponibles — l'élève risque de prendre de mauvaises habitudes, dont il aura plus tard beaucoup de peine à se débarrasser.

Il nous faut donc, depuis la sortie de l'école jusqu'à l'âge de servir, l'instruction préparatoire obligatoire d'après un programme fédéral portant sur la gymnastique, la marche et le tir. Pour les jeunes gens qui se destinent aux armes spéciales, l'équitation, la navigation, par exemple, pourraient remplacer en partie les autres branches.

Il faudrait aussi parler au moral du jeune homme, éveiller en lui le goût du service par quelques conférences sur des sujets tirés de l'histoire militaire, surtout de la nôtre qui renferme de si beaux exemples de courage et de patriotisme.

Il est difficile d'évaluer les frais de cette instruction préparatoire, mais ils ne sauraient être très élevés. Les élèves ne toucheraient, cela va sans dire, point de solde, le matériel serait peu considérable. La plus grosse dépense serait les indemnités au personnel instructeur. Il est permis de croire qu'avec un million on pourrait faire beaucoup.

On oppose à l'instruction préparatoire un reproche fondé, celui d'être difficilement réalisable. Il est de fait que dans les régions peu habitées, en particulier dans les cantons de montagne, il sera souvent difficile, peut-être impossible, de réunir les jeunes gens d'une manière régulière. Il y aura peut-être même des localités où il faudra renoncer à organiser cette instruction, ou des individus qu'on sera obligé d'en dispenser entièrement.

A cela le remède est simple : organiser pour ceux qui n'auront pas reçu l'instruction dite du IIIe degré, des cours préparatoires sur les places d'armes, immédiatement avant l'école de recrues. Nous croyons d'ailleurs que telle est l'intention du département militaire.

La prolongation des écoles de recrues a trouvé beaucoup de faveur dans les milieux compétents. La mérite-t-elle vraiment? Nous ne le croyons pas. Quelque désirable que puisse être une prolongation, celle-ci, étant donné le nombre forcé de 140 jours de service total, ne peut guère se faire qu'au détriment des cours

de répétition. Or, à notre avis, il est impossible de rien retrancher sur ceux-là. Peut-être le soldat serait-il content de faire ses 140 jours en une seule fois, la première année. Mais que lui resterait-il de cette instruction au bout de quinze ans, voire même de dix ou de cinq? Fort peu de chose assurément. Quelque agréable que puisse être ce système pour le soldat-citoyen, ce n'est pas celui qui répond aux exigences de la défense nationale.

Nous avons admis ci-dessus que l'armée de campagne comprendra quinze classes d'âge; pour que ces quinze classes se maintiennent à la hauteur, il faut des cours de répétition annuels pendant les premières années, bisannuels ensuite, soit au moins huit cours. Un cours ne saurait avoir moins de dix jours, jour d'entrée et de licenciement non compris; c'est le chiffre minimum qui permette de faire un travail sérieux. Il nous restera pour les écoles de recrues un maximum disponible de soixante jours, permettant donc pour l'infanterie une augmentation de quinze jours.

Reste à savoir si ces quinze jours ne seraient pas mieux employés à faire un cours de répétition de plus. Nous penchons à le croire. Notre expérience dans de nombreuses écoles de recrues et autant de cours de répétition, nous a laissé l'impression qu'en général le degré d'instruction atteint à la fin des écoles était à peu près suffisant; que par contre ce qui en restait dans les cours de répétition ne l'était pas du tout. Nous pencherions donc à laisser les écoles de recrues à peu près telles quelles, à les porter tout au plus à cinquante jours en chiffres ronds, cela pour toutes les armes, sauf la cavalerie qui se trouve dans des conditions spéciales.

On aurait alors, écoles de recrues	. . .	50 jours.
Neuf cours de répétition	.	90 »
Total	. .	140 jours.

Avant de voir comment les cours de répétition se répartiraient sur les classes d'âge, il est nécessaire de dire un mot de celles-ci.

Actuellement l'armée de campagne comprend l'élite, de 20 à 32 ans, et la landwehr, Ier ban, de 33 à 39 ans. La landwehr, IIe ban, de 40 à 44 ans, forme l'armée territoriale. Il n'y a qu'un seul ban dans les armes spéciales.

La cavalerie passe en landwehr à 30 ans.

Cette répartition, nous l'avons déjà dit, n'est pas très heu-

reuse ; l'homme de 39 ans est certainement trop âgé pour l'armée de campagne ; l'homme de 32 ans n'est plus de pair avec celui de 20 ou 25. Il faut donc rajeunir ces catégories. C'est jusqu'à 28 ans environ que l'homme est vraiment jeune et mobile ; l'élite, la troupe mobile, devra donc comprendre les classes d'âge de 20 à 28 ans. La landwehr, Ier ban, ou mieux la réserve, comprendra celles de 29 à 35 ans environ. A cet âge on est encore vigoureux, résistant et relativement mobile.

De 35 à 40 ans environ, landwehr, troupe territoriale, après cela lansdturm.

Avec neuf classes d'âge, de 20 à 28 ans, on pourrait former les huit divisions actuelles à l'effectif légal, ou six divisions à bataillons de mille hommes.

Avec six classes d'âge, de 29 à 34, on formerait pour deux bataillons d'élite un fort bataillon de réserve, et avec six classes, de 35 à 40 ans, un bataillon un peu plus faible, de landwehr.

Pour préciser davantage il faudrait avoir en mains des statistiques dont nous ne disposons pas en ce moment.

L'élite devra, autant que possible, avoir un cours de répétition chaque année ; en deux ans on oublie trop. Pour la réserve des cours bisannuels suffiront ; les deux dernières classes d'âge pourront s'en passer complètement ; il faut cependant que cette troupe se rassemble plus qu'une fois en six ans.

Nous admettons donc sept cours de répétition d'élite et deux de réserve. Le service qu'un homme aurait à faire se répartirait comme suit :

ELITE

20e	année,	école de recrues	50	jours.
21e	»	cours de répétition annuel [1]	10	»
22e	»	»	10	»
23e	»	»	10	»
24e	»	»	10	»
25e	»	»	10	»
26e	»	»	10	»
27e	»	»	10	»
28e	»	libre	—	

[1] Les cours étant annuels, il y aurait chaque fois sept classes sur neuf, la première et la deuxième n'y prenant pas part.

Réserve

29e année,	cours de répétit. bisannuel [1]	10 jours.
30e »	»	—
31e »	»	10 »
32e »	»	—
33e »	»	—
34e »	»	—
		140 jours.

La landwehr et le landsturm, troupes territoriales, ne feraient pas de service en temps de paix.

Nous savons que cette solution n'est pas au goût du jour, nous la croyons cependant préférable à un prolongement des écoles de recrues aux dépens des cours de répétition. Nous croyons tenir assez compte des désirs du citoyen en le libérant complètement du service en temps de paix à 32 ans, mais nous ne pouvons pas aller plus loin sans sacrifier la réserve ; si celle-ci n'a plus de cours de répétition, ce n'est plus une troupe de campagne, et il faut la rayer de l'armée active, ce qui serait bien mal utiliser les excellents éléments qu'elle renferme.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de l'instruction de la troupe. Il nous faut pourtant dire aussi deux mots de celle des cadres. Les cadres sont le point faible des armées de milice. Des bons éléments n'ayant pas l'occasion de se développer, restent médiocres par manque de routine. Ceci est surtout le cas pour le sous-officier. Dans les armées permanentes, c'est un homme rompu au métier, qu'il pratique sans interruption depuis nombre d'années. Chez nous c'est un soldat un peu meilleur que les autres, arrivant comme eux de son atelier ou de son champ le jour de la mobilisation, comme eux plus ou moins rouillé et désorienté. Il en résulte que nos sous-officiers n'ont pas sur leurs hommes l'autorité qu'ils devraient avoir. Il faut absolument augmenter la durée du service des sous-officiers ; il faut aussi augmenter leur paie pour tenir compte du surcroît de prestations qu'on exige d'eux.

Nous avons la prétention de transformer en sous-officiers, en

[1] Ces cours n'ayant lieu que tous les deux ans, les classes d'âge paires passent leur dernier service à 32 ans ; les impaires à 31 ans. Il y aurait quatre classes sur six aux cours de répétition, soit celles de 29 à 32 ans.

30 jours, des hommes qui n'ont, pour toute préparation, que 45 jours d'école de recrues. C'est trop peu, et l'instruction de la troupe s'en ressent. Les écoles de sous-officiers doivent être prolongées.

Les officiers subalternes sont ceux qui, relativement, font le plus de service; aussi sont-ils en général à la hauteur de leur tâche; il n'y a pas de changements essentiels à apporter à leur instruction.

Les officiers supérieurs, par contre, dont la tâche devient plus difficile à mesure qu'ils avancent en grade, doivent faire du service fréquemment. On peut d'autant mieux exiger cela d'eux que le plus souvent ils ne demandent pas mieux.

*
* *

Il nous reste à traiter de l'organisation proprement dite, soit des unités de troupe et de leur groupement.

Sur ce point nous serons bref. En effet, à notre avis, là n'est pas le point essentiel. Etant donnés, par exemple, douze mille hommes, bien instruits et bien commandés, il est relativement peu important qu'ils soient répartis en douze bataillons de mille hommes, en vingt-quatre bataillons de cinq cents hommes, ou de telle autre façon. De même, étant donnés douze bataillons, qu'on les groupe en trois régiments de quatre ou en quatre régiments de trois bataillons, cela n'aura guère d'influence sur le résultat final.

La mode est au bataillon de 1000 hommes; nos voisins l'ont. Est-ce une raison pour que nous l'ayons aussi? Notre opinion personnelle est que l'effectif plus faible fixé par la loi de 1874 répond mieux à nos besoins, mais : *nec sutor ultra crepidam.*

Il serait de même présomptueux de la part d'un officier subalterne de discuter sur le nombre et l'organisation des unités stratégiques.

Nos corps d'armée n'ont pas répondu à ce qu'on attendait d'eux, et beaucoup de gens compétents sont d'avis qu'on devrait en revenir au système des divisions. D'ailleurs notre répartition d'armée est trop schématique; nous avons quatre corps d'armée bien symétriques sur le papier, mais nous n'avons ni troupes de montagne, pourtant si nécessaires, ni garnisons appropriées pour nos forteresses. Un remaniement dans ce sens s'impose, et ne pourra guère se faire sans disloquer l'un

ou l'autre des corps d'armée, ce qui amènera probablement à supprimer ceux-ci et à réduire le nombre des divisions.

Que fera-t-on de la réserve? Faut-il en faire une troisième brigade pour chaque division, un régiment pour chaque brigade, un bataillon pour chaque régiment, ou telle autre combinaison? C'est encore là une question que nous ne nous permettrons pas de trancher.

Il y aurait encore beaucoup à dire. Le point de vue financier, par exemple, mériterait d'être traité à fond, mais nous ne voulons pas abuser de la patience de nos lecteurs. Nous n'avons pas voulu leur présenter un projet de réorganisation militaire, mais simplement leur fournir un point de départ pour l'étude de cette importante question.

L.